

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MONTE 2018 D'Albigeois de Baudémont

IAF

1. Généralités

Chaque propriétaire de poulinière utilisant D'Albigeois de Baudémont reconnaît avoir pris connaissance des conditions suivantes pour toute relation commerciale en cours ou à venir.

2. Coordonnées du propriétaire de la jument

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Nom de la jument :

Stud-book :

3. Commandes

Les commandes de semence doivent être passées un jour à l'avance et au plus tard avant 19h. Priez de contacter Maud Lambert au 0032 475 62 18 36

Les informations suivantes doivent être fournies lors de la commande de semence:

- le nom, adresse complète et numéro de téléphone du propriétaire ou du responsable de la poulinière;
- l'adresse de livraison complète, si celle-ci est différente de l'adresse du propriétaire;
- une copie originale du Studbook de la poulinière ainsi que le Studbook choisi pour votre poulain.

Sur commande, le sperme frais ou congelé peut être retiré par le propriétaire de la jument ou pourra être envoyé par la station de monte (7/7 ATTENTION : le dimanche, pas de prélèvement possible le soir).

4. Prix de la saillie et frais

L'ensemble des prix sont inclusif TVA (Sperme 6%) !

Le prix de la saillie est fixé à 350€ pour 1 dose en frais. Si nécessaire, les prélèvements supplémentaires seront facturés au prix de 75€ HTVA.

La totalité du prix de la saillie est dû dès la commande. Les frais de vétérinaire ainsi que les frais d'envoi ou de transport restent à charge du propriétaire de la poulinière et ne sont donc pas inclus dans le prix de la saillie. Les containers de transport qui ne sont rendus à temps, seront imputés de 50€/container. Aucune demande de remboursement des frais de saillie ne sera admise. La semence livrée restera la propriété de Maud Lambert jusqu'au paiement complet.

Le certificat de saillie vous sera envoyé par voie postale pour le 1^{er} novembre 2018.

5. Garantie

Deux doses de semences seront disponibles par cycle.

En ce qui concerne les poulinières qui sont vides ou qui ont perdu leur poulain, vous recevez un crédit de la moitié des frais de saillies de l'année déjà réglée, soit 175€ TVAC après confirmation par un vétérinaire qui devra remplir une attestation avant le 1er décembre. Si ce document n'est pas présenté avant cette date, une réduction ne sera malheureusement pas possible.

6. Contestation

Toute contestation, pour être recevable, doit être formulée par recommandée endéans les 8 jours suivant la réception de la facture. A défaut de paiement de la prestation ou du bien commandé à la date d'échéance de la facture envoyée, il sera dû une indemnité équivalente à 12 % du prix total net. En cas de non-paiement à l'échéance de la date figurant sur votre facture, les frais engendrés par l'introduction d'une procédure en recouvrement à l'amiable seront d'office à charge du client, outre le paiement des intérêts et de la clause pénale. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles (Belgique) seront compétents

Fait en 2 exemplaires, le

Signature Maud Lambert

Signature propriétaire de la jument